

## **PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 20 février, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr POLLEFOORT.

Présents : Mmes Marianne, Lemée, Tolmont, Mrs Bellanger, Briffaut, Choplin, Guitton, Pollefoort, Poulain.

Absents excusés : Mmes D'Agostini, Stéfanello, Yvon, Mrs Béatrix, Leffray, Tabellout

Secrétaire de séance : M Poulain

### **PRESENTATION DES RESULTATS 2016 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

Suite à la réunion de la commission finances, monsieur Pollefoort présente au conseil municipal les résultats des comptes administratifs de la commune et de l'assainissement.

#### **Compte administratif de l'assainissement :**

Section d'investissement dépenses : 16 018.74 € - Section d'investissement recettes : 15 001.00 €  
Soit un solde négatif de 1 017.74 € auquel s'ajoute l'excédent 2015 de 9 956.71 €. Le solde d'exécution 2016 est de 8 938.97 €.

Section de fonctionnement dépenses : 23357.36 € Section de fonctionnement recettes : 43 917.04 €  
Soit un solde positif de 20 559.68 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice précédent de 64 725.94 €. Le solde en fin d'exercice de 2016 est de 85 285.62 €

#### **Compte administratif de la commune :**

Section d'investissement dépenses : 397 512.40 € - Section d'investissement recettes : 286 196.76 €  
Soit un solde négatif de 111 315.64 € auquel s'ajoute l'excédent 2015 de 3 672.59 €, avec des restes à réaliser en dépenses de 157 755.96 € et en recettes 150 524.05 €. Le solde d'exécution 2016 est de - 114 874.96 €.

Section de fonctionnement dépenses : 262 546.37 € Section de fonctionnement recettes : 326 036.61€

Soit un solde positif de 63 490.24 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice précédent de 350 172.68€ Le solde en fin d'exercice de 2016, après déduction du déficit d'investissement de 114 874.96 € est de 298 787.96 €.

Le conseil municipal sera invité à délibérer sur les comptes administratifs lors du prochain conseil en même temps que le vote des comptes de gestion présentés par la perceptrice.

### **PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF : TAXES LOCALES, SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS, PROJETS 2017**

#### **Taxes Locales**

Dans un premier temps, monsieur le maire invite le conseil à échanger sur l'évolution possible des taxes locales. Pour rappel, les taux des taxes locales 2016 étaient :

Taxe d'habitation : 13.46%  
 Taxe foncier bâti : 15.39%  
 Taxe foncier non bâti : 26.09%

Après échanges, le conseil municipal décide de délibérer lors du prochain conseil pour que l'ensemble du conseil puisse voter.

**Subventions accordées aux associations :**

Avant de délibérer sur les attributions de subvention, les personnes intéressées à l'affaire ne prennent part au débat. Le conseil municipal décide de voter une augmentation de 2%

<b>Demande de subventions reçues</b>		subventions attribuées en 2016	subventions sollicitées en 2017	Propositions pour 2017 :
CCAS ( Centre communal d'Actions Sociales)		800		800
Assoc. Générations Mouvements de Fay		111		113
A.S.F (Association Sportive de Fay	Section gym	78		80
	Section théâtre	78		80
	Section tennis	78		80
USLF (Union Sport et Loisirs de Fay) Section tennis de table		214		218
A.C.P.G.C.A.T.M,AC = Anciens CombattantsPG = Prisonniers de guerre		55		56
USEP Abonnement		177	180	180
Coop scolaire		7 x 76 élèves = 532	7 x 85 élèves = 595	595
APEF : Associat° des Parents d'Elèves de Fay		78		80
CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement		100	100	100
ADMR – La Suze sur Sarthe		46		47
Ass Amicale des Maires de la Sarthe		72.48	75.24	75.24
Familles rurales		46		47

Le montant total versé aux associations et au CCAS est de 2 551.24 €.

**FINANCEMENTS POSSIBLES DES PROJETS D'INVESTISSEMENT**

**Projet extension école :**

coût des travaux = 286 600 + frais d'étude + frais annexes = total 342 981.00€HT

Pour financer ce projet, la commune de Fay peut bénéficier de plusieurs aides : DETR (50% sur les travaux), Conseil régional pacte de ruralité (10%).

Après délibération, le conseil municipal autorise,

- M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et au titre du pacte sur la ruralité pour l'année 2017
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Pour rappel, une aide au titre de la réserve parlementaire nous a déjà été attribuée pour un montant de

24 000 €.

### **Projet Maison d'Assistantes Maternelles**

Le conseil municipal a décidé d'ouvrir une maison d'assistantes maternelles. Il était convenu de remettre aux normes le logement du 6 place de la mairie. Depuis, monsieur Pollefoort a appris que la commune de Louplande avait construit une M.A.M. passive et que ce projet a été subventionné à hauteur de 70%.

Après réflexion, il s'avère qu'il serait plus avantageux de construire une maison à l'arrière du terrain du 6 place de la mairie que de remettre aux normes la maison.

Aussi, après délibération, le conseil municipal décide de lancer le projet de construction d'une MAM et autorise

- M. le Maire à déposer une demande au titre de Leader et au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Un appel d'offres devra être lancé puisque le projet est estimé à 260 000 €. De plus, le conseil municipal est unanime pour vendre le bien du 6 place de la mairie ce qui financerait le projet de construction. Une estimation du bien va donc être sollicitée.

### **Projet salle multifonctions**

- Coût des travaux : 879 000 € HT
- Coût des honoraires : 99 415 € HT
- Frais annexes : 65 635 € HT

Coût total : 1 044 050 € HT

Reste à prévoir l'aménagement intérieur (50 000 €) et extérieur de la salle (239 800 €).

Pour financer ce projet il est indispensable d'obtenir des aides. Ce projet pourrait être financé jusqu'à hauteur de 80%.

Une aide de la région au titre du NCR nous a été attribuée pour un montant de 100 000 €.

Des demandes au titre de la DETR (50%), de Leader, du fonds de soutien à l'investissement, du pacte sur la ruralité, de la réserve parlementaire et de la communauté de Communes peuvent être sollicitées.

Après délibération, le conseil municipal autorise

- M. le Maire à déposer ces demandes pour l'année 2017
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;

En fonction de l'attribution des aides, le conseil municipal décidera de lancer ou non le projet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Lotissement Aigreville**

Mr Chasles du cabinet Onillon Duret, en charge du lotissement Aigreville nous interroge sur les travaux de finition de seconde phase du lotissement.

Il souhaite remplacer le stabilisé rose par un bicouche bleu/gris pour une meilleure tenue dans le temps. Le conseil municipal n'est pas favorable à cette proposition et souhaite garder du stabilisé pour rester dans l'harmonie de Fay.

### **Modification périmètre du programme LEADER**

Le président du syndicat mixte du Pays du Mans nous invite à choisir entre la possibilité de continuer à bénéficier du programme LEADER ou y renoncer et intégrer le programme ITI de Le Mans Métropole.

Monsieur Pollefoort précise que si la commune décide d'intégrer ITI, le projet de construction de la salle ne pourrait pas bénéficier d'une aide alors que dans le cadre de Leader, une aide est possible.

Par conséquent, les membres du conseil municipal décident de continuer à bénéficier du programme Leader et de ne pas procéder à un avenant.

Fay continuera d'être éligible au programme Leader du pays du Mans 2015-2021

### **Droit de préemption urbain**

La commune de Fay a reçu une de déclaration d'intention d'aliéner pour le bien cadastré section D n°59 et 65. La commune n'ayant pas de projet, le conseil municipal décide, après délibération, de ne pas préempter.

### **Conférence Intercommunale du Logement**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du président Boulard nous indiquant que la commune de Fay dispose désormais d'un siège au sein de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et nous invite à nommer un représentant titulaire.

Mme Sylvie Tolmont se porte candidate. Mme Tolmont est nommée titulaire au sein de la CIL.

### **Commission Fleurissement / Illuminations**

A la demande de Mr Briffaut, les commissions Fleurissement et Illuminations vont se réunir pour revoir le fleurissement devant la mairie et pour acheter une nouvelle illumination.

La séance est levée à 23H30